Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260429-DATEP2026_326-DE

Direction de l'Aménagement, de la
Transition Écologique et du Patrimoine
02 99 72 83 75
locations@mairie-redon.fr

Convention d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon

ENTRE

La Ville de Redon, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Duchêne, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026, désignée ci-après "Le Bailleur",

d'une part,

ET

Monsieur Paul DELAMARCHE, Président de l'A.P.A. et cancers, Avenue Robert Schumann 35170 BRUZ, ci-après dénommé "Le Preneur",

d'autre part,

Il A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

Le bailleur met à la disposition du preneur la salle des Jardins Saint-Conwoïon d'une surface de 70 m² à l'occasion d'une réunion.

Article 2 : Durée de la convention

Ce droit d'occupation est accordé, à titre précaire et révocable à tout moment, pour le Lundi 11 Mai 2026 de 17h00 à 20h30.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260429-DATEP2026_326-DE

Article 3 : Sécurité

Le local est un Établissement Recevant du Public (ERP)de 5ème catégorie. Le nombre maximal de personnes autorisé pour cet équipement est de 80 personnes.

Le preneur s'engage à respecter ou à faire respecter, par les utilisateurs, les consignes générales de sécurité, ainsi que toutes les consignes particulières qui leur auront été transmises par le Bailleur. Ces consignes sont indiquées dans l'annexe à la présente convention intitulée "Consignes de sécurité". Le Preneur nomme un référent-sécurité formé aux consignes de sécurité et dont les coordonnées (nom, prénom et numéro de téléphone) sont indiquées dans l'annexe citée ci-dessus.

La fin réglementaire d'utilisation est fixée à 20h30. Aucune dérogation au-delà de cette heure ne pourra être accordée.

Le preneur accepte la responsabilité pleine et entière de tout incident ou dommage qui pourrait intervenir au cours de cette mise à disposition, notamment en cas de vol ou détérioration de son matériel entreposé.

Article 4 : Assurance

Le preneur devra contracter une assurance en vue de couvrir les risques liés à l'occupation de la salle (responsabilité civile...).

Une attestation d'assurance devra être communiquée à la Mairie dans les quinze jours qui suivront la signature de la convention, sous peine de résiliation de la mise à disposition.

En cas de dommages aux locaux mis à disposition, le preneur doit en informer immédiatement le bailleur pour la suite à donner et notamment la saisine des assurances respectives.

Article 5 : Conditions d'utilisation des locaux

Le preneur s'engage à :

- Respecter les lieux et les faire respecter par ses membres. Ceux-ci sont tenus de se conformer au règlement intérieur de l'immeuble, s'il existe, dont dépendent les locaux loués. En cas de non-respect du règlement, le Bailleur adresse au Preneur un courrier en recommandé avec accusé de réception pour leur rappeler leurs obligations.
- Assurer la remise en place du mobilier déplacé ainsi que le maintien des lieux, des sols, des plafonds et des poubelles en parfait état de propreté.
- À effectuer le tri sélectif des déchets.
- À quitter les lieux à 20h30, il est formellement interdit de dormir dans la salle ou ses annexes. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Hôtel de Ville/ Ti-Kêr - 18 place Saint Sauveur
CS 80254 - 35601 REDON Cedex
02 99 71 05 27 02 99 72 24 54
communication@mairie-redon.fr

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260429-DATEP2026_326-DE

Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par la faute du Bailleur, ou par le fait d'un tiers qu'ils n'ont pas introduit dans les lieux.

- Ne commettre ou n'y laisser commettre aucune dégradation.
- Éteindre les lumières en partant et fermer à clé les portes d'accès après utilisation.
- Ne pas fumer ou vapoter dans les locaux, ni y faire brûler de l'encens ou autres substances.
- Maintenir les locaux en bon état de propreté pendant toute la durée de la mise à disposition. L'entretien des locaux privatifs est pris en charge par le Preneur.
- Ne commettre aucun abus de jouissance, sous peine de résiliation immédiate de la présente convention, alors même que cet abus n'aurait été que provisoire et de courte durée.
- N'héberger aucun occupant même provisoirement et à titre gratuit, ni prêter les lieux en tout ou en partie et même occasionnellement. Toute sous-location est interdite.
- Ne provoquer aucune gêne acoustique envers les résidents extérieurs, ni aux autres utilisateurs du bâtiment.
- N'utiliser aucun appareil dangereux, ni des produits explosifs et inflammables.

Une clé (ou un jeu de clés) a été remise au Preneur à son entrée dans les locaux. Toute reproduction de clé est interdite.

Le preneur laissera les services du Bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité.

Le preneur ne pourra opérer aucun travail, aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture sans le consentement préalable et écrit du Bailleur.

Tous embellissements, améliorations et installations faits par le Preneur dans les locaux mis à disposition resteront en l'état à la fin de la convention.

Article 6 : Cas de force majeure

En cas de force majeure (inondation, effondrement) ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public rendant impossible la mise à disposition de la salle, le Bailleur se réserve le droit d'annuler toute mise à disposition de locaux, sans condition de délai. Dans un tel cas, cette décision sera notifiée au Preneur. Le remboursement éventuel du loyer, des charges ou des taxes sera à l'appréciation de la Ville de Redon.

Article 7 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260429-DATEP2026_326-DE

Article 9 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :
–Pour le Bailleur : à l'Hôtel de Ville,
-Pour le Preneur : Monsieur Paul DELAMARCHE, Président de l'A.P.A. et cancers, Avenue Robert Schumann 35170 BRUZ, ci-après dénommé "Le Preneur",

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 10 : Contrôle de légalité

Après signature des parties et avant notification, la présente convention sera transmise à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité et donnera lieu à une communication en Conseil Municipal.

Fait en un exemplaire.

À Redon, le 28 Avril 2026

Pour l'A.P.A.et Cancers

Paul DELAMARCHE
Président

À Redon, le 29 Avril 2026

Pour la Ville de Redon,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, la Ville de Redon, dont le Maire est responsable du traitement, collecte vos données qui seront traitées par ses agents. Ces données sont nécessaires pour traiter les réservations de locaux communaux de la Ville de Redon. La base légale est le contrat. Ces données seront conservées dix ans puis détruites. Les données seront transmises aux destinataires suivants : aux agents des services de la Ville, à la Préfecture au titre du contrôle de légalité ainsi qu'au Trésor Public.
Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation en vous adressant à la Ville de Redon, CS 80254, 35601 Redon Cedex ou contact@mairie-redon.fr. Pour toute question, vous pouvez vous adresser au Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, Village des collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 Thorigné-Fouillard Cedex ou dpd@cdg35.fr.
En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.

Hôtel de Ville/ Ti-Kêr - 18 place Saint Sauveur
CS 80254 - 35601 REDON Cedex
02 99 71 05 27 02 99 72 24 54
communication@mairie-redon.fr